

ÉDITORIAL

Il n'est pas classique de considérer la délinquance juvénile comme une question de médecine légale. Elle pose pourtant des problèmes tout particuliers au droit et à la psychiatrie.

Au droit puisque l'immaturation du mineur et son étroite dépendance aux adultes qui assurent sa sécurité et son éducation affecte la place que lui fait la loi. C'est ainsi que, si le droit civil prévoit sans ambiguïté la place que la collectivité doit prendre dans la protection des mineurs en danger, le droit pénal est constamment soumis à la double contrainte de rester protecteur y compris lorsqu'au titre de ses fonctions répressives, il est amené à sanctionner le mineur. Le droit pénal des mineurs est donc constamment marqué par la nécessité de placer son action sous le primat de cette fonction de protection avec l'idée que, les transgressions d'un mineur étant toujours, pour une part au moins déterminées par son immaturité et sa dépendance à son entourage, elles sont d'abord le signe du danger auquel il est exposé et des difficultés dans lesquelles il se trouve.

À la psychiatrie parce que, dans ces conditions, la situation de danger ou de délinquance ne peuvent être simplement considérées comme des faits purement sociaux mais doivent aussi être vus dans une perspective psychologique où psychopathologiques, même dans les cas, très largement majoritaires, où la transgression ne résulte pas d'une pathologie psychiatrique nosographiquement structurée.

Si bien que, ni réductibles aux canons de la loi ni à ceux de la nosographie médicale, les rapports entre droit et l'enfance ne constitue pas seulement la superposition de deux champs complémentaires mais un nouvel objet épistémologique, traversé de contradictions qui modifient l'une et l'autre de ses composantes au point de leur faire perdre leur principal repère. Si bien que l'on est fondé à considérer qu'au civil comme au pénal, il n'y a pas de justice des mineurs sans l'éclairage soutenu de la psychologie où de la psychopathologie, afin de comprendre les déterminants des difficultés rencontrées par le mineur, les conséquences des situations auxquelles il est exposé et les mécanismes qui les sous tendent.

Ces principes sont ceux qui sont à l'origine de la création du Collège qui va vous être présenté par sa présidente ; c'est sur eux que nous nous sommes appuyés pour construire ce premier numéro plutôt généraliste.

Le lecteur constatera la diversité des situations que recouvre la référence générique à la délinquance juvénile et la multiplicité des champs qui permet de l'aborder dans un souci théorique où pratique. Des violences urbaines aux violences sexuelles et de la psychopathologie aux approches les plus biologiques, c'était cet aspect contrasté qu'il nous paraissait nécessaire de souligner au début de ce projet éditorial. ■